

## Procès-verbal de la réunion ordinaire du 24 avril 2026

Séance ordinaire du conseil municipal du 24 avril 2026 à 20 heures selon la convocation du 20 avril 2026 à la mairie de La Villetelle, sous la présidence de Chantal PINGUET, maire.

Secrétaire de séance : Bérengère de MONGAILHARD

Présents : Mmes PINGUET Chantal, BAYART Thérèse, BŒUF Madeleine, de MONGAILHARD Bérengère, DELATRONCHETTE Tiffany et HÉNAUX Camille.  
MM. MAROT Jérémy, LEGRAND Bruno et MEYNARD Sylvain.

Absents : M. VIVIÈS René qui donne pouvoir à Mme PINGUET Chantal

M. FERRY Éric

### Ordre du jour :

Compte financier unique 2025 « budget assainissement »  
Compte financier unique 2025 « budget communal »  
Affectation des résultats « budget assainissement »  
Affectation des résultats « budget communal »  
Vote des taux d'imposition  
Vote du budget primitif communal  
Vote du budget primitif de l'assainissement  
Délégations au maire  
Travaux bâtiments communaux  
Tarifs de la salle Jean Villetelle et du site de La Marchette  
Commission communale des impôts directs  
Questions diverses  
Informations

Madame Bérengère de MONTGAILHARD est nommée secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la dernière séance.

Madame le Maire explique succinctement le fonctionnement du budget et de la comptabilité communale en général.

### CFU 2025 de l'assainissement

D 2026/07

#### **Vu :**

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le compte financier unique 2025 du budget de l'assainissement ;

## Considérant que :

- conformément à l'article 205 de la loi de finances, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- la commune a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- Madame le Maire a quitté la séance, et le conseil municipal a siégé sous la présidence de madame Thérèse BAYART ;
- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Commune de La Villetelle - Assainissement - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE					A
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	18 039,01	14 725,00	32 764,01
	Recettes réalisées (1)	B	12 677,01	14 367,29	27 044,30
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	13 020,00	15 899,08	28 919,08
	Dépenses réalisées (1)	E	12 878,96	8 621,61	21 600,57
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-301,96	5 745,68	5 443,73
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-5 019,01	1 174,08	-3 844,93
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	-5 320,96	6 919,76	1 598,80
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-5 320,96	6 919,76	1 598,80

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix « pour », 0 voix « contre » et

2 abstentions, Madame le Maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote :

- approuve le compte financier unique 2025 du budget assainissement,
- donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**Vu :**

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le compte financier unique 2025 du budget de la commune ;

**Considérant que :**

- conformément à l'article 205 de la loi de finances, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- la commune a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- Madame le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de madame Thérèse BAYART ;
- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Commune de La Villetelle - Budget Communal - CFU - 2025

<b>I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES</b>	<b>I</b>
<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>B1</b>

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	120 318,03	121 149,06	241 468,09
	Recettes réalisées (1)	B	44 445,06	152 976,44	197 421,50
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autonisation budgétaire totale	D	94 050,00	258 272,88	352 322,88
	Dépenses réalisées (1)	E	69 289,04	135 498,55	194 787,59
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-14 843,98	17 477,89	2 633,91
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-28 288,93	137 123,20	110 854,27
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-41 112,91	154 601,09	113 488,18
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-41 112,91	154 601,09	113 488,18

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix Pour, 0 voix CONTRE et 2 abstentions, Madame le Maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote :

- approuve le compte financier unique 2025 du budget communal,
- donne pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

### Affectation du résultat de l'assainissement

**D 2026/09**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Chantal PINGUET, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 6 919,76 €
- un déficit d'exploitation de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice :	11
Nombre de membres présents :	9
Nombre de suffrages exprimés :	10
VOTES : Contre	0
Four	10

<b>AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE</b>	
n. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	5 745,68 €
c. Résultats antérieurs de l'exercice D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	1 174,08 €
Résultat à affecter : d. = n. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>6 919,76 €</b>
Solde d'exécution de la section d'investissement e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	-5 320,96 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement = e. + f	-5 320,96 €
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>6 919,76 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	
<b>2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)</b>	<b>5 320,96 €</b>
<b>3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 6586) :</b>	<b>1 598,80 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPK sont prévues par les articles R. 2211-48 et R. 2211-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

## Affectation du résultat de la commune

**D 2026/10**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de , Maire.

Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 154 601,09 €  
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	11
Nombre de membres présents :	9
Nombre de suffrages exprimés :	10
VOTES : Contre	0
Pour	10

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<b>A Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	17 477,09 €
<b>B Résultats antérieurs reportés</b> ligne 002 du compte financier unique, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	137 123,20 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) { si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous}	154 601,09 €
<b>D Solde d'exécution d'investissement</b>	41 112,91 €
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</b>	
<b>Besoin de financement F</b>	=D+E 0,00 €
<b>AFFECTATION = C</b>	=G+H 154 601,09 €
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	41 112,91 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	113 488,18 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0,00 €

## Taux d'impôts 2026

**D 2026/11**

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Considérant l'augmentation des bases et la conjoncture, Madame le Maire propose de maintenir les taux.

Le conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

\* décide de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 4,21 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,22 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 30,50 %

\* charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

## **Budget primitif de l'assainissement 2026**

**D 2026/12**

Madame le Maire présente au conseil municipal le budget 2026 de l'assainissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le budget 2026 de l'assainissement comme suit :

- Fonctionnement dépenses :	15 823.80 €
- Fonctionnement recettes :	15 823.80 €
- Investissement dépenses :	17 978.96 €
- Investissement recettes :	17 978.96 €

## **Budget primitif de la commune 2026**

**D 2026/13**

Madame le Maire présente au conseil municipal le budget 2026 de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité le budget 2026 de la commune comme suit :

- Fonctionnement dépenses :	249 564.96 €
- Fonctionnement recettes :	249 564.96 €
- Investissement dépenses :	129 362.91 €
- Investissement recettes :	129 362.91 €

## **Délégation du conseil municipal au maire**

**D 2026/14**

Madame le Maire expose au conseil municipal que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Madame le Maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en trente et une matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Elle précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Elle propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation par Madame le Maire et après en avoir délibéré, décide :

1. de confier à Madame le Maire, pour la durée du mandat, la délégation suivante :
  - 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et uniquement pour les marchés qui ne nécessitent pas de publicité, ni de mise en concurrence.
2. d'autoriser Madame le Maire à subdéléguer la délégation sus énumérée.
3. de charger Madame le Maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **Travaux bâtiments communaux**

Logement, 3 place St Laurent.

Madame le Maire donne lecture du courrier de la locataire du logement au-dessus de la mairie, relatif à la forte consommation électrique en période hivernale.

Elle précise que cette dernière a signé le dossier de diagnostic technique.

L'assemblée demande le montant du loyer, à savoir 252,60 € par mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- charge Madame le Maire et les adjoints d'aller rencontrer la locataire pour étudier si des améliorations peuvent être apportées et à quels tarifs, tout en prenant en compte le loyer jugé « faible », et le fait que cette consommation électrique importante ne concerne que les mois hivernaux,
- demande que cette question soit remise à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

## **Église**

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'année dernière, l'entreprise BODET est intervenue sur les cloches, et a signalé dans son rapport d'intervention qu'il fallait envisager des travaux de mise en conformité électrique. Dépense non prévue au BP 2025, Monsieur BŒUF avait demandé un chiffrage à cette entreprise pour transmettre à l'équipe suivante.

Elle précise que le devis s'élève à 3 121,86 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- charge Madame le Maire et ses adjoints de fournir au moins un devis supplémentaire,
- demande que cette question soit remise à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

## **Tarifs de la salle Jean Villetelle et de l'étang de La Marchette**

**D2026/15**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les tarifs pratiqués pour les locations de la salle Jean Villetelle, de l'abri de loisirs de l'étang de La Marchette et de la privatisation du site.

Elle rappelle que la cuisine de la salle Jean Villetelle est fermée administrativement.

Elle propose de revoir les tarifs et les conditions de location.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

\* fixe les nouveaux tarifs de location comme suit :

-salle Jean Villetelle

	Tarif hiver (du 01/10 au 30/04)	Tarif été (du 01/05 au 30/09)
Particuliers de la commune	80 €	60 €
Personnes extérieures à la commune	100 €	80 €

-abri de loisir de l'étang de La Marchette pour 24 heures : 60 €

-privatisation du site de La Marchette pour 24 heures : 150 €

\* décide de prêter gratuitement aux associations communales la salle Jean Villetelle et l'abri de l'étang de La Marchette (ou le site) ;

\* décide de louer, ou prêter, l'abri et le site de l'étang de La Marchette uniquement pendant la saison d'ouverture de la pêche ;

\* charge Madame le Maire, ou l'adjointe qui a délégation, de gérer ces locations et de signer tous les documents utiles ;

\* charge Madame le Maire d'émettre les titres.

### **Renouvellement de la commission communale des impôts directs**

**D 2026/16**

Madame le Maire informe le conseil municipal que conformément au 1 de l'article du code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune après les élections municipales.

Elle précise que cette commission est composée du maire, de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants.

Elle explique que cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

Elle informe l'assemblée qu'elle doit proposer au directeur des finances publiques une liste de contribuables, en nombre double, soit 24.

Vu l'article 1650 du code général des Impôts, le conseil municipal, après en avoir délibéré, propose la liste des membres suivante pour siéger au sein de la commission communale des impôts directs :

<u>Membres titulaires :</u>	<u>Membres suppléants :</u>
BAYARD Thérèse	BATTUT Jean
BŒUF Madeleine	BOYER Chantale
BREUIL Elodie	CHANUDET Gérard
CITAIRE Bernard	CHARLES Claude
de MONGAILHARD Bérengère	GORSSÉ Jean-François
DELATRONCHETTE Tiffany	MEYNARD Jean
FERRY Eric	MEYNARD Xavier
GARRAUD Marie-Hélène	MONTPEYROUX Denis
HENAUX Camille	PANIN Karine
LEGRAND Bruno	PENICHON Adélaïde
FERRY Eric	PRIN Jean-François
VIVIÈS René	VILLETTELLE Muriel

## **Questions diverses**

### **Bulletin municipal**

Madame le Maire remercie Tiffany DELATRONCHETTE pour la maquette et lui demande quelques corrections supplémentaires.

Tiffany DELATRONCHETTE informe le conseil municipal des tarifs d'impression.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- charge Madame le Maire de valider la maquette après corrections,
- accepte l'impression de ce dernier par Impression Nouvelle,
- décide que les conseillers le distribueront avant le 8 mai.

### **Informations :**

- L'association Court-Circuit ne ramassera plus les encombrants.
- Une classe de Crocq est menacée de fermeture. Madame le Maire précise qu'elle est allée deux fois manifester pour les soutenir et souhaite que cette classe reste ouverte.
- Prochaines réunions : le 8 mai et le 5 juin le matin pour les sénatoriales (informations à venir mais date obligatoire).

La séance est levée.

Béregère de MONGAILHARD, secrétaire de séance.

Chantal PINGUET, Maire de La Villetelle.

Adoption des conseillers municipaux :